

AS ONE, WE CAN.



## ONE: TRES IMPORTANT - TIMADV2 - MISE EN PLACE 16 MARS 2021 - DECLARATION DE VOS DANGEREUX EXPORT

Chers clients

### **Déclaration de vos marchandises dans TIMADV2 (16 MARS 2021)**

En tant que TRANSITAIRE, vous devez impérativement déclarer vos dangereux auprès de la CAPITAINERIE afin d'obtenir l'autorisation de rentrer vos conteneurs export dangereux sur les terminaux havrais.

- Toute déclaration faite dans TIMADV1 **avant le 16 mars** reste valable.
- Toute nouvelle demande, **depuis le 16 mars**, doit donc être faite dans TIMADV2.

Vous devez donc vous inscrire, auprès de la CAPITAINERIE, afin d'obtenir votre accès à TIMADV2.

Si besoin, vous pouvez contacter la capitainerie MD qui vous aidera dans cette démarche :